



rupture période essai

Par juju3318, le 12/06/2020 à 14:49

Je suis actuellement en période d'essai d'un cdi (3ème mois) (travail pour lequel j'ai démissionné de mon ancien emploi que j'occupais depuis 11 ans) or cela ne se passe pas bien du tout (mauvaise entente , le travail ne correspond pas à mes attentes) , est-il possible de rompre la période d'essai et de pouvoir bénéficier de mes indemnités de chômage ou la rupture doit etre essentiellement du fait de l'employeur ? quelle est la procédure la plus adaptée?

Par P.M., le 12/06/2020 à 15:04

Bonjour tout d'abord,

Puisque votre affiliation a duré au moins 3 ans avant votre démission, il faut que ce soit l'employeur qui rompe la période d'essai du nouvel emploi dans les 65 premiers jours de travail si l'on se réfère à l'[Accord d'application n° 14 du 14 avril 2017 pris pour l'application des articles 2, 4 e\) et 26 §1er b\) du règlement général annexé à la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage](#) :

[quote]

Cas de démissions considérées comme légitimes

Chapitre 2 -

Sont également considérées comme légitimes, les ruptures à l'initiative du salarié intervenues dans les situations suivantes :

§ 5 -Le salarié qui justifie d'une période d'emploi totalisant 3 années d'affiliation continue au régime d'assurance chômage et qui quitte volontairement son emploi pour reprendre une activité salariée à durée indéterminée, concrétisée par une embauche effective, à laquelle l'employeur met fin avant l'expiration d'un délai de 65 jours travaillés.

[/quote]

Par **juju3318**, le **12/06/2020** à **15:16**

je m'excuse d'avoir oublié le " bonjour".

merci beaucoup pour votre réponse.